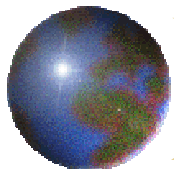


*L'Éducation nationale et le
dispositif anti-grippe A-H1N1*

Rentrée scolaire 2009

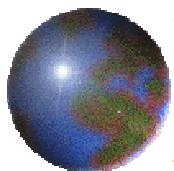
Inspection académique du Tarn



Dispositif complet

- Information et protection
- Définition des cas et signalements
- Procédure de fermeture de classes
- Continuité pédagogique

Lire [l'encart Bulletin officiel n°31 du 27 août 2009](#) : Circulaires pour la lutte contre la propagation de la grippe A/H1N1

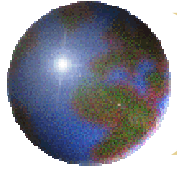


Information et protection

- 12 millions de brochures diffusées aux parents d'élèves, dès la rentrée scolaire
- Une instruction a été donnée aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement : tous les élèves recevront une information sur les gestes barrières dès les premiers jours de la rentrée scolaire

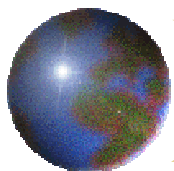
Circulaire n°2009-110 du 19 août 2009 : Diffusion des gestes barrières dans les classes



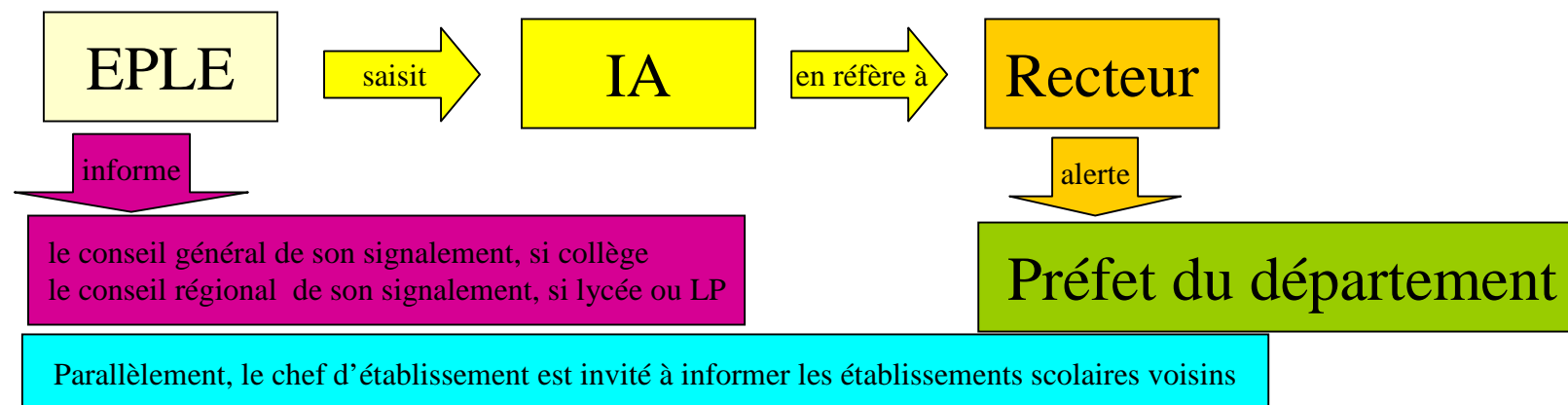
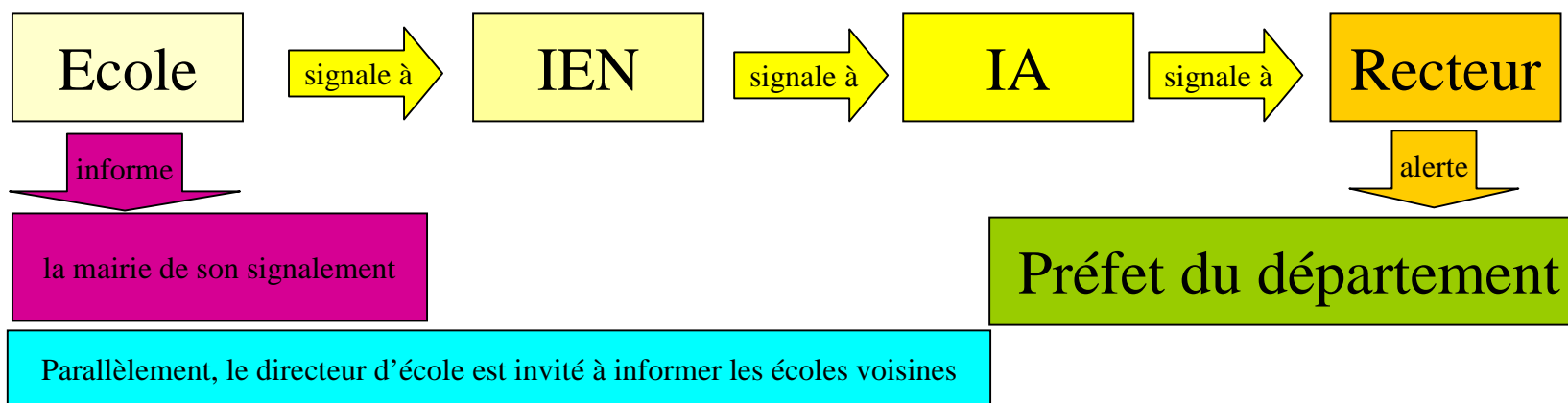


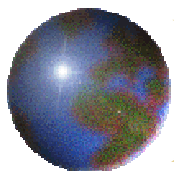
Définition des cas isolés et groupés

- Un cas isolé : un seul individu concerné.
Dès le 1er cas : garder l'enfant à domicile en cas de suspicion de grippe. Isoler les élèves et personnels développant des symptômes grippaux
- Un cas groupé : au moins 3 cas de symptômes grippaux constatés en moins d'une semaine dans une même classe ou dans des classes différentes avec des activités partagées



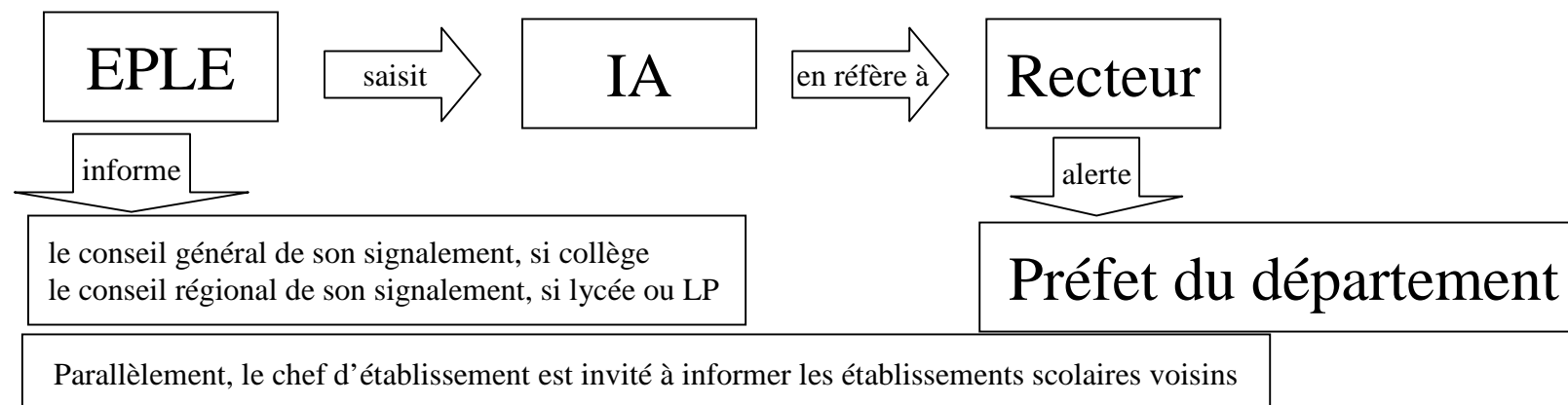
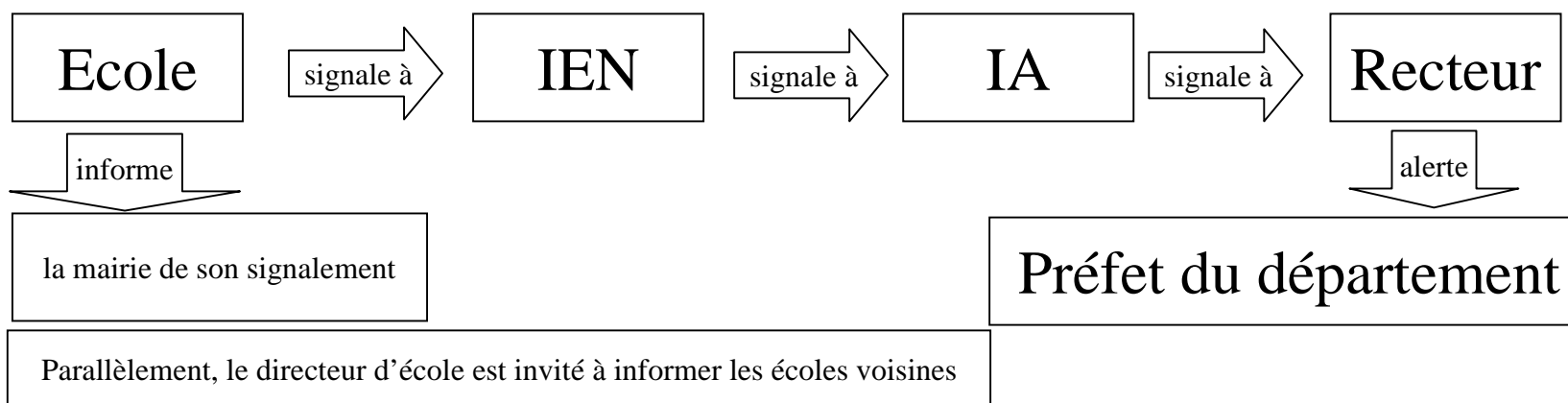
Signalement des cas isolés

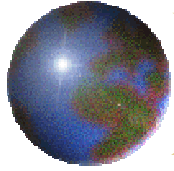




Signalement des cas groupés

Mêmes schémas, mais le directeur d'école ou le chef d'établissement signalera sans délai ces cas à la DASS



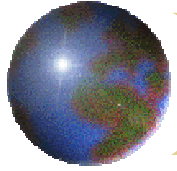


Procédure de fermeture de classes

- La fermeture totale ou partielle d'une école ou d'un établissement relève du préfet de département. Cette décision est prise en concertation avec l'IA, la DDASS et les collectivités territoriales concernées.

- La fermeture n'a pas de caractère automatique, les décisions seront prises au cas par cas, guidées par deux impératifs : la situation épidémiologique locale et nationale, et la rapidité de l'action

- Modalités de réouverture des classes:
 - Fermeture pendant au moins 6 jours consécutifs (we inclus)
 - Réintégration après la fin de la période de contagiosité
 - Nettoyage complet des locaux



Continuité pédagogique

- Elle est prévue pour une durée maximale de 12 semaines
- Modules pédagogiques diffusés:
 - Télédiffusion France 5 (264 heures/5h30 par jour/4 jours par semaine)
 - Radiodiffusion France Culture (288 heures/6h00 par jour/4 jours par semaine)
- CNED et [académie en ligne](#)
- Mise en place des enseignants référents dans les collèges et lycées pour assurer une permanence et faire le relais entre les élèves et les professeurs